

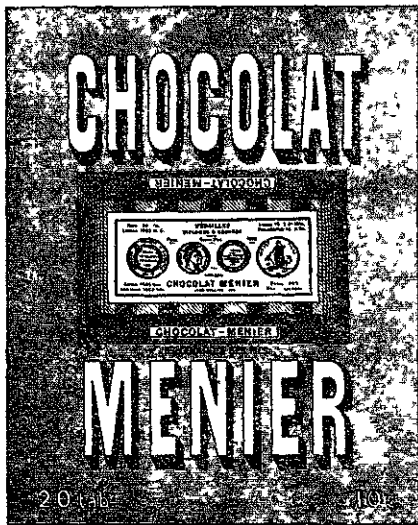
RECUEIL OFFICIEL
DES
MARQUES DE FABRIQUE
ET DE
COMMERCE

DÉPOSÉES EN CONFORMITÉ DE LA LOI DU 28 MARS 1883.

Annexe au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

Samedi, 31 décembre 1898.

N° 734. — Le 14 juillet 1898. — La société *Menier*, fabricante de chocolats, 56, rue de Châteaudun à Paris.



1° Une enveloppe destinée à des bâtons de chocolat isolés, se distinguant par une étiquette blanche rectangulaire portant quatre médailles, le papier jaune, le cachet, la bande « Chocolat Menier » et l'incrustation du mot « Menier » sur chaque bâton de chocolat ;

2° l'aspect d'ensemble des boîtes d'enveloppe parallépipédiques caractérisée par la couleur bleue du papier avec encadrement blanc, formant les mots « Chocolat Menier », le nombre et le prix des tablettes, la reproduction en couleur d'une tablette de chocolat Menier et la bande jaune de sûreté portant en noir « Chocolat Menier » ; à l'intérieur le carton est entamé et la partie intérieure de couvercle reproduite ; chaque bâton est enveloppé dans une feuille d'étain.

Cette marque est employée dans toutes les dimensions sur les chocolats de la fabrication de ladite société.

N° 735. — Le 14 juillet 1898. — Le sieur *Auguste Aubert*, successeur de la veuve *Théophile Roederer*, négociant en vins de champagne à Reims.



1° La dénomination de « Gladiateur », indépendamment de toute forme distinctive ;

2° une étiquette, fond blanc à cadre rouge et bleu, ondulé et ambre, portant en tête la raison commerciale « Théophile Roederer et Co, Reims ».

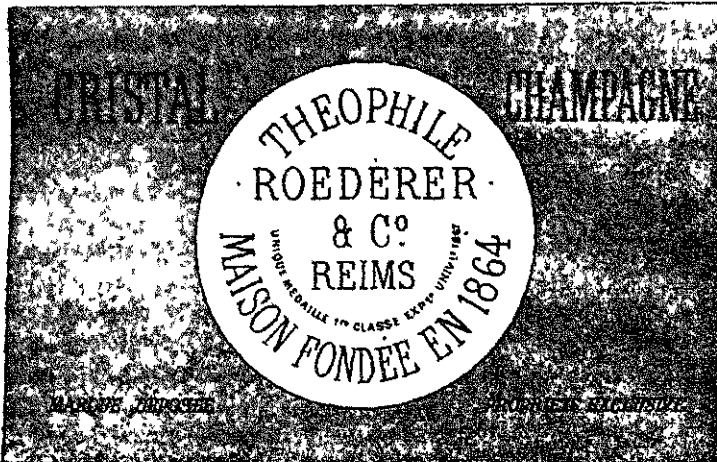
Au bas, la date de la fondation de la maison et

au milieu, un jockey à cheval au-dessus duquel on lit le mot « Gladiateur ».

3° une marque à feu destinée à s'appliquer sur la face inférieure des bouchons et contenant la raison commerciale du déposant, son adresse et la date de la fondation de la maison.

Cette marque est employée dans les dimensions du modèle déposé et s'applique sur la panse des bouteilles contenant un vin de champagne de la fabrication du déposant et provenant de ses établissements situés en France.

N° 736 — Le 14 juillet 1898. — Le même.



1° La dénomination « Cristal Champagne », indépendamment de toute forme distinctive ;

2° une étiquette rectangulaire, fond or, portant en haut impression noire la dénomination ci-dessus. Au centre se trouve un cartouche circulaire, fond blanc, dans lequel on lit : « Théophile Roederer et Co, Reims. Maison fondée en 1864 ». Cette même

inscription s'imprime également en forme circulaire et en couleur noire sur le versant des dites étiquettes, qui est au fond argenté ; elle s'applique à feu sur la partie inférieure des bouchons.

Cette marque est employée dans les dimensions du cliché déposé et s'applique sur la panse des bouteilles contenant un vin de champagne de la fabrication du déposant et provenant de ses établissements situés en France.

N° 737. — Le 27 juillet 1898. — La firme *Goodall-Backhouse & Co*, négociant et fabricant de drogueries et de conserves alimentaires à Leeds (Angleterre)

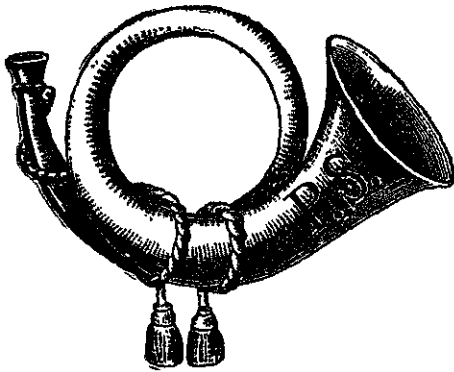


Une assiette flanquée de chaque côté d'un cartouche contenant des inscriptions, surmontée d'une banderolle portant les mots « Yorkshire relish » au-dessus de laquelle il y a les mots « The celebrated ». Sous l'assiette se trouvent les mots en petits caractères « Prepared & sold wholesale by », puis une banderolle portant les mots « Goodall Backhouse & Co », et en-dessous le mot « Leeds ».

Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs sous forme d'étiquette sur les flacons, récipients ou enveloppes contenant des sauces et condiments fabriqués par la

déposante et provenant de ses établissements situés à Leeds (Angleterre).

N° 738. — Le 18 août 1898. — *Joh. Casp. Post Sohne*, à Edpe près Hagen (Wesphalie).



Un cor de postillon sur lequel se trouvent les lettres P. S.

Cette marque est destinée à être apposée sur des outils, quincaillerie, ustensils de ménage, ustensils pour l'agriculture et pour l'horticulture, fournitures pour cordonniers, menuisiers, brasseurs, garnitures de portes, croisées, fenêtres, meubles, serrures, poeles et fours, navires, etc., fers à cheval et tous articles en fonte et fer forgé.

Dimensions et couleurs variées.

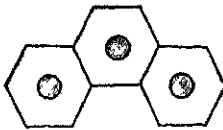
N° 739. — Le 23 août 1898. — *Joseph Heintz*, fabricant de tabacs à Luxembourg.



Dans un cadre de forme rectangulaire, un ballon de couleur jaune avec banderolle rouge. La désignation « Flor Fina » se trouve en grandes lettres rouges sur le ballon. La nacelle, dans laquelle se trouvent trois hommes, est entourée de ballons et de drapeaux portant les mêmes couleurs que la bordure. Le bas de la marque représente la ville de Luxembourg. La bordure en zigzag est tricolore et fleurdelisée aux quatre coins ; en bas elle est entrecoupée par le mot « Dep. ».

Cette marque est employée dans des dimensions variables sur les paquets ou cornets contenant du tabac.

N° 740. — Le 23 août 1898. — *Vereinigte Kohl-Rottweiler Pulverfabriken* à Cologne.



Trois hexagones égaux et équilatéraux accolés l'un à l'autre de façon que l'un d'eux se trouve superposé aux deux autres. L'hexagone supérieur a un côté commun avec chacun des deux hexagones inférieurs et la distance entre ces deux derniers est formée par le côté inférieur de l'hexagone supérieur. Le centre de chacun de ces hexagones est formé par un petit rond rayé intérieurement.

Cette marque est employée dans les dimensions du modèle déposé sur les cornets, boîtes et paquets contenant les produits fabriqués par la déposante.

N° 741 — Le 25 août 1898. — Les mêmes



Un cerf sautant sous un ruban dans lequel se trouve inscrit en caractères latins « Hirsch Marke ».

Cette marque est employée dans les dimensions du modèle déposé sur les cornets, boîtes et paquets contenant les produits provenant des fabriques de la déposante.

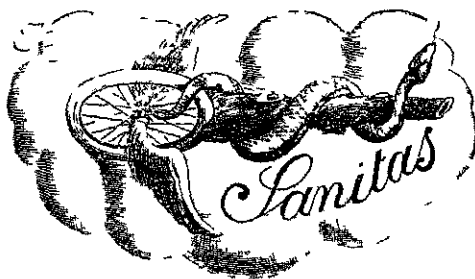
N° 742 — Le 25 août 1898. — Les mêmes.



Un médaillon à l'intérieur duquel se trouve un lion sous des palmiers.

Cette marque est employée dans les dimensions du modèle déposé sur les cornets, boîtes et paquets contenant les produits des fabriques de la déposante

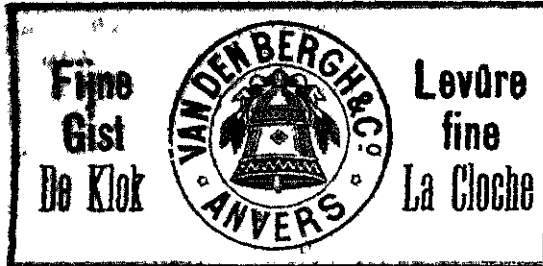
N° 743. — Le 28 septembre 1898. — *Henry-Alexandre Rau*, négociant, 24, rue du Quatre-Septembre à Paris.



Une roue de vélocipède à moyeu ailé avec un serpent sortant de ses rayons et se roulant autour d'une massue qui repose sur la roue, le tout sur un fond de nuages sur lequel est écrit le mot « Sanitas ».

Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs sur les bicyclettes fabriquées par le sieur Rau, à Paris.

N° 744. — Le 28 septembre 1898. — *Van den Bergh & Co*, distillerie, brasserie, malterie et fabrique de levure « La Cloche », à Anvers.



Une étiquette rectangulaire, au milieu de laquelle on voit une cloche entourée de deux cercles concentriques, entre lesquels on lit les mots : « Van den Berg & Co, Anvers », en lettres majuscules ; d'un côté de cette figure se trouve l'inscription : « Fijne Gist De Klok », de l'autre, « Levure fine », « La Cloche ». Au-dessous, et hors du cadre de l'étiquette se trouve, sur cinq lignes, l'inscription : « Distillerie-Brasserie-Malterie La Cloche — Van den Bergh & Co — Anvers — Levure Pure ».

La cloche, dans toutes les formes et en toutes combinaisons, constitue le signe distinctif de la marque.

Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs et en diverses langues ; elle sert à désigner notamment

**Distillerie-Brasserie-Malterie
LA CLOCHE
Van den Bergh & Co.
ANVERS**

LEVURE PURE

du genièvre, de l'alcool, des liqueurs et autres spiritueux, de la bière et de la levure de boulangerie.

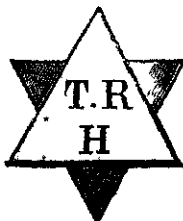
N° 745. — Le 22 novembre 1898. — *Auguste Sebelin*, capitaine de corvette à Kiel.

Andromeda

Le mot « Andromeda ».

Cette marque est employée dans des dimensions et couleurs variées, sur un appareil pour suspendre les vélocipèdes.

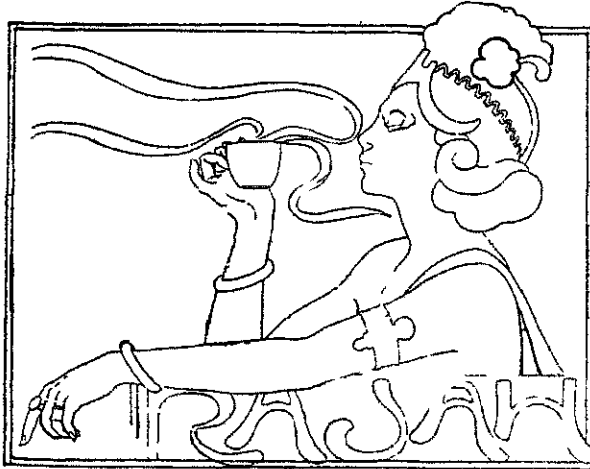
N° 746. — Le 23 novembre 1898. — La société *Culture Maatschappij Parakan Salak de Java*, à Bruxelles.



Deux triangles entrelacés ; dans le triangle supérieur se trouvent les lettres T. R. H.

Cette marque s'applique à plat, en creux ou en relief en noir ou en toutes autres couleurs mêmes variées entre elles sur tous récipients, emballages etc., renfermant les thés et cafés fabriqués par la déposante. Dimensions variées.

— Le 23 novembre 1898 — La même.



Une femme javanaise coiffée d'un casque et tenant à la main une tasse ; en-dessous se trouve le mot « Rajah ».

Cette marque s'applique à plat, en creux, ou en relief sur tous récipients, emballages, etc., renfermant les thés et cafés de la déposante.

Dimensions et couleurs variées.

N° 748 — Le 23 novembre 1898. — La même.

RAJAH

Le mot « Rajah » en caractères quelconques.

Cette marque s'applique en creux ou en relief, en noir ou en toutes couleurs, même variées entre elles, sur tous récipients, emballages, etc., renfermant les thés et cafés de la déposante — Dimensions variées.

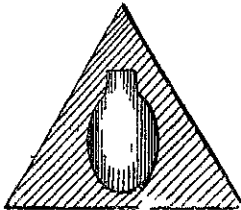
N° 749. — Le 23 novembre 1898 — *The Continental Sparklets Company*, 37, boulevard Haussmann à Paris.

“SPARKLETS”

Le mot « Sparklets » placé entre guillemets

Cette marque est employée dans des dimensions et de toutes façons quelconques sur les produits de la déposante et plus particulièrement des capsules métalliques renfermant de l'acide carbonique liquide pour boissons gazeuses.

N° 750. — Le 23 novembre 1898. — La même



Un triangle avec hachures, portant au milieu une figure représentant une capsule.

Cette marque est employée dans des dimensions et de toutes façons quelconques sur les produits de la déposante et plus particulièrement des capsules métalliques renfermant de l'acide carbonique liquide pour boissons gazeuses.

N° 751. — Am 1. Dezember 1898. — *American Cereal Company* in Hamburg.



Die Figur einer in Vollansicht stehenden und als Quaker gekleideten Person, welche einen theilweise aufgerollten weissen Papierbogen in der linken Hand hält.

Diese Marke wird gebraucht in den Dimensionen dieser Abbildung, sowie in allen grösseren oder kleineren, in eingegrabener, erhabener, oder platter Form, und in allen Farben und Combinationen von Farben, auf Paketen, welche gewalzten Hafer, Hafermehl u. dgl. enthalten.

N° 752. — Am 1. Dezember 1898. — Dieselbe.

QUAKER

Die Buchstaben, welche das Wort « Quaker » bilden. Diese Marke wird gebraucht wie die vorhergehende.

N° 753. — Le 8 décembre 1898. — *Camille Steinborn*, fabricant de tabacs à Diekirch.



C. Steinborn
Tabakfabrik.
Diekirch
(Luxemburg)

Un écusson de fantaisie surmonté d'un aigle portant les initiales C. S. D. ; ensuite le nom C. Steinborn avec paraphe et les mots « Tabakfabrik — Diekirch (Luxemburg) ».

Cette marque est employée dans toutes les dimensions et de toutes manières sur des cornets renfermant du tabac.

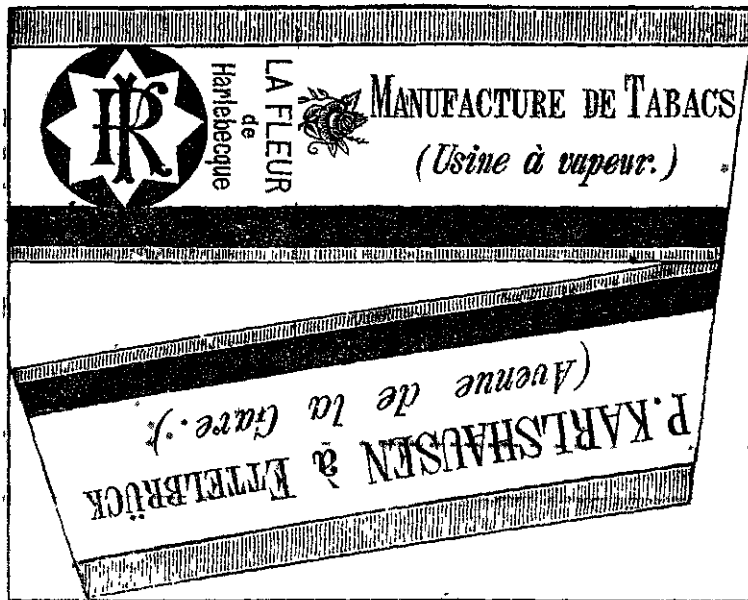
N° 754. — Le 10 décembre 1898. — *Berthold Menge*, pharmacien et *D^r Hugo Weissenberg*, à Fichtau (Silésie).

VITULOSAL

Le mot « Vitulosal » en caractères quelconques.

Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs sur les étiquettes et emballages d'un produit pharmaceutique.

N° 755. — Le 14 décembre 1898. — Prosper Karlshausen, fabricant de tabacs à Ettelbruck.

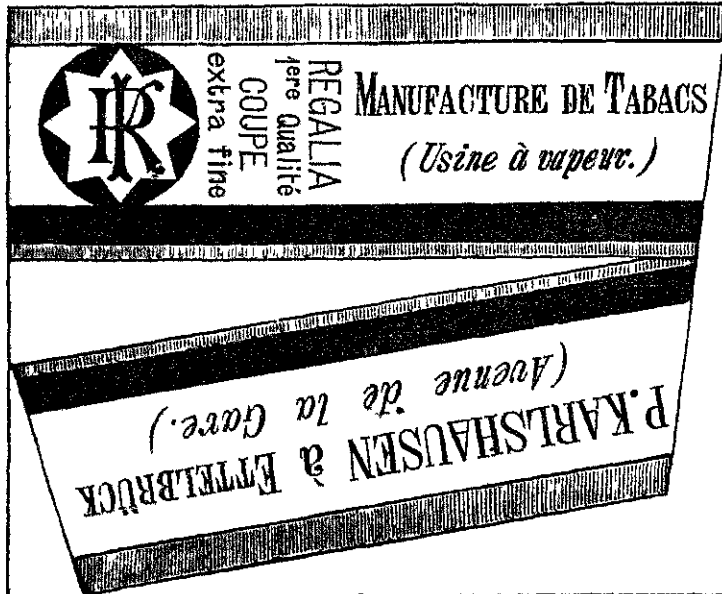


Une bande en couleurs portant au milieu dans la couleur blanche, qui est à elle seule aussi large que les autres ensemble, en grands caractères de couleurs variées les mots « Manufacture de tabacs P. Karlshausen à Ettelbruck » et au-dessous en petits caractères et entre parenthèses du côté gauche « Usine à vapeur » et du côté droit « Avenue de la gare » ou « Grand-Duché de Luxembourg ».

Du côté gauche se trouvent dans le sens vertical et en caractères de couleurs variées également les mots « La Fleur de Harlebecque », surmontés d'une petite rose.

Cette marque est employée dans toutes les dimensions, en toutes couleurs et de toutes manières quelconques sur des paquets et cornets contenant du tabac.

N° 756. — Le 14 décembre 1898. — Le même.



Une bande en couleurs portant au milieu dans la couleur blanche, qui est à elle seule aussi large que les autres ensemble, en grands caractères de couleurs variées les mots « Manufacture de tabacs P. Karlshausen à Ettelbruck » et au-dessous en petits caractères et entre parenthèses, du côté gauche « Usine à vapeur » et du côté droit « Avenue de la gare » ou « Grand-Duché de Luxembourg ».

Du côté gauche se trouvent dans le sens vertical et en caractères

de couleurs variées également les mots : « Regalia 1^{re} qualite coupe extra fine.

Ce côté se termine par un cercle de couleurs variées marquant dans l'intérieur une étoile blanche, dans laquelle se trouvent enlacées les lettres P. K.

Cette marque est apposée dans toutes les dimensions sur des paquets et cornets contenant du tabac.

N° 757. — Le 13 décembre 1898. — *Elter frères*, négociants en vin à Luxembourg.



Un écusson de fantaisie dans lequel se trouvent deux licornes debout sur leurs pattes de derrière et se touchant avec leurs pattes de devant ; à la partie supérieure l'écusson est entouré de feuillages et d'enjolivements et surmonté d'une espèce de casque couronné, duquel sort une autre licorne au milieu de deux ailes.

Cette marque est employée dans des dimensions et couleurs diverses. Elle peut aussi être appliquée en creux, à plat ou en relief sur les fûts, caisses ou emballages de la firme.

N° 758. — Le 19 décembre 1898. — *Paul Lehmann et François Winckler*, représentant l'Aktien Gesellschaft für Asphaltirung und Dachbedeckung, vormalis Johannes Jeserich, à Berlin.

Siderosthen. Le mot « Siderosthen », en caractères italiques, sert à désigner un enduit extrait du goudron gras de gaz pour peindre la ferraille.

Cette marque est employée dans les dimensions et couleurs diverses, à plat, en creux ou en relief.

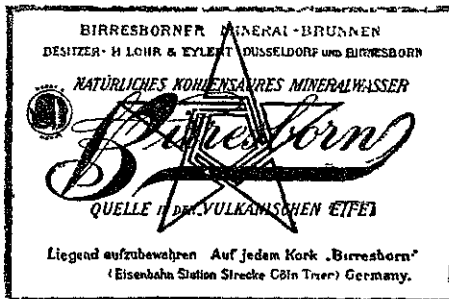
N° 759. — Am 22. Dezember 1898. — Die Firma *Portland Cement Fabrik Saturn* in Hamburg.



Der Planet Saturn nebst Ring ; im Planeten, etwas oben, ein Zeichen und darunter das Wort « Saturn » inmitten eines Streifens.

Farben, Grössen, Art und Weise wie die Marke dient, sind beliebige.

N° 760. — Am 27. Dezember 1898. — *Birresborner Mineral-Brunnen* in Düsseldorf.



Eine rechteckige Etikette, die von einer einfachen Linie umrahmt ist. Die wesentlichste figurliche Darstellung auf der Etikette ist ein fünfstrahliger Stern, der auf der Beilage grün auf hellem Untergrunde erscheint.

Neben dieser figurlichen Darstellung befindet sich noch die Fabrikmarke « Elefantenkopf » und ausserdem sind mehrere Schriftzeilen auf der Etikette vorhanden, von welchen die mittlere, der

Name « Birresborn » in charakteristischen Schriftzügen, besonders in die Augen fällt.

Die Schriftzüge des Namens « Birresborn », welche ebenso wie alle übrigen Bestandtheile der Etikette mit Ausnahme des Sternes in rother Farbe erscheinen, bedecken zum Theil den Stern, so dass der charakteristische Eindruck der Etikette durch den grünen Stern mit darüber liegenden Schriftzügen hervorgerufen wird.

Es können zwar auch andere Farben und Grössen verwendet werden ; auch könnte der Schriftzug an einer andern Stelle als in der Vorlage angebracht werden, ohne dass das Wesen der Marke geandert würde.

N^{os} 603, 604, 605 et 673. — Les marques de fabrique déposées le 10 octobre 1895 et resp. le 12 mars 1897 sous les n^{os} 603, 604, 605 et 673 par M. *Gabriel-Alfred Grezier*, procureur du couvent de la Grande-Chartreuse ont été cédées en toute propriété, avec tout le fonds de commerce dont elles dépendent, à M. *Célestin-Marius Rey*, procureur au couvent de la Grande-Chartreuse (Isère), France. Cette cession a été dûment notifiée à la date du 19 juillet 1898.

N^{os} 607 et 608. — Les marques de fabrique déposées le 10 octobre 1895 sous les n^{os} 607 et 608 par les sieurs *Henri Say & Cie*, raffineurs, 123, boulevard de la gare à Paris, ont été cédées, avec le fonds de commerce et les établissements dont elles servent à distinguer les produits, à la société de « *Raffinerie et Sucrierie Say* », 123, boulevard de la gare à Paris. Cette cession a été dûment notifiée à la date du 12 décembre 1898.

N° 761. — Le 31 décembre 1898. — La firme *Farbwerke vorm. Meister Lucius & Bruning*, à Höchst s M.

SERAPHTHIN Le mot « Seraphthin » en caractères gras majuscules.
Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs, à plat, en creux ou en relief sur les récipients, flacons, etc., contenant un produit pharmaceutique.

Pour extraits conformes,

publiés en exécution de l'art. 40 de l'arrêté royal grand-ducal du 30 mai 1883.

Luxembourg, le 31 décembre 1898.

Pour le Ministre d'État, Président du Gouvernement :

Le Conseiller Secrétaire général,

P. RUPPERT.

